



Compte-rendu Conseil Municipal

22 janvier 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-deux janvier à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mr Jean-Paul AYRAL, Maire.

Présence

Présents :

Jean-Paul AYRAL, Marie-Aude BARRIER, Véronique FAURE, Gilles LARGERON, Céline MARSIN, Frédéric MEUNIER, Pierre-Franck PAPPALARDO, Marie PEREIRA et Raphaël ROUSSY.

Absent représenté :

Luc ASTOUL donne pouvoir à Jean-Paul AYRAL

Maryse CAREME donne pouvoir à Raphaël ROUSSY

Absent excusé :

Luc ASTOUL, Maryse CAREME, Bruno CHAMPOUX, Pauline COHADE, Elodie PEREIRA OLIVEIRA

Membres en exercice : 14

Membres qui ont pris part à la délibération : 11

Lieu de la séance :

Mairie de Malauzat

Secrétaire de séance :

Raphaël ROUSSY

Approbation du PV du 20 novembre 2023 à l'unanimité

Ordre du jour

Administration générale

- Modification statuts de la communauté d'agglomération Riom Limagne et Volcans
- Rapport de la Chambre Régionale des Comptes (CRC) sur la gestion de RLV
- Convention mise à disposition de la salle polyvalente de Saint-Genest l'Enfant

Finances

- Loyer appartement école
- Demande de subvention association « Les PEP 63 »
- Demande de subvention association « AFSEP »

Informations et questions diverses

1 – Administration générale :

Modification statuts de la communauté d'agglomération Riom Limagne et Volcans

Rapporteur : Raphaël ROUSSY

Le conseil communautaire du 14 novembre 2023 a approuvé la modification des statuts de la communauté d'agglomération Riom Limagne et Volcans.

Modifications des statuts :

Article 30 : Gestion des procédures de passation ou exécution de marchés publics au nom et pour le compte des communes membres (article L. 5211-4- 4 du CGCT)

Lorsqu'un groupement de commandes est constitué entre les communes membres de Riom Limagne et Volcans, les communes peuvent confier à titre gratuit à Riom Limagne et Volcans, par convention,



Compte-rendu Conseil Municipal

22 janvier 2024

indépendamment des fonctions de coordonnateur du groupement de commandes et quelles que soient les compétences qui lui ont été transférées, la charge de mener tout ou partie de la procédure de passation ou de l'exécution d'un ou de plusieurs marchés publics au nom et pour le compte des membres du groupement.

Article 31 : Adhésion et retrait des communes

Les conditions dans lesquelles de nouvelles communes peuvent adhérer à la communauté sont fixées par l'article L. 5211-18 du CGCT.

Les conditions dans lesquelles des communes membres peuvent se retirer de la communauté sont fixées par l'article L. 5211-19 du CGCT.

Article 32 : Modification des compétences et autres modifications statutaires

Les conditions dans lesquelles la communauté pourra étendre ou modifier ses compétences sont fixées par l'article L. 5211-17 du CGCT.

Les modifications statutaires autres que celles visées par les articles L. 5211-17 à L. 5211-19 du CGCT et autres que celles relatives à la dissolution de la communauté, sont fixées par les dispositions de l'article L. 5211-20 de ce Code.

Considérant les travaux de la Conférence des Maires du 24 octobre 2023,

Considérant que le Président de RLV a notifié au maire de la commune de Malauzat, le 16 novembre 2023, la délibération n°20231114.01 par laquelle le conseil communautaire de RLV a approuvé les statuts modifiés,

Considérant la nécessité d'apporter des modifications aux statuts en vigueur,

Considérant que la définition des intérêts communautaires requis par la loi fera l'objet d'une délibération du conseil communautaire, conformément à l'article L. 5216-5 III du CGCT, à l'issue des travaux de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT),

Considérant que les conseils municipaux des 31 communes membres disposent d'un délai de trois mois à compter de la notification de la présente délibération pour se prononcer sur les modifications statutaires, selon la majorité requise pour la création de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale,

Le conseil municipal, sur proposition du Maire, après avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, décide :

- **D'approuver la rédaction des statuts telles qu'annexées.**

Vote : 11 Pour, 0 Contre, 0 Abstention

Rapport Chambre Régionale des Comptes (CRC) sur la gestion de Riom Limagne et Volcans :

Rapporteur : Raphaël ROUSSY

Par courrier, en date du 22 juin 2022, reçu le 23 juin, Monsieur le Président de la Chambre régionale des comptes (CRC) Auvergne-Rhône-Alpes a informé Monsieur le Président de Riom Limagne et Volcans qu'il allait procéder au contrôle des comptes et de la gestion de la communauté d'agglomération à compter de l'exercice 2017, jusqu'à la période la plus récente.

Un premier questionnaire de 108 questions a alors été adressé le 28 juin pour une réponse souhaitée au 19 août. D'autres questionnaires suivirent. Au total, ce sont près de 2 897 fichiers qui ont été transmis à la CRC, sans compter les nombreux courriels de précisions apportées à Mme le Rapporteur.

Les 21 et 22 septembre 2022, celle-ci a été accueillie au siège de RLV pour une visite des équipements communautaires, et en particulier des Jardins de la Culture. Elle était assistée de Mme la Vérificatrice.

Au terme de cette première phase d'instruction, l'entretien de fin de contrôle s'est déroulé le 19 janvier 2023. Un premier document, rapport d'observations provisoires, daté du 19 avril 2023 est parvenu à Monsieur le

Président de RLV le 21 avril 2023. Par courrier du 11 mai 2023, celui-ci a adressé sa réponse préalable à la Chambre.

La CRC a pris acte de certaines de ces réponses dans son rapport d'observations définitives établi en séance de délibéré le 20 juin 2023, daté du 4 juillet et reçu par RLV le 9 août 2023.

Conformément aux dispositions de l'article L. 243-5 du code des juridictions financières, Monsieur le Président a pu apporter par courrier du 7 septembre 2023, des précisions et des remarques, dont certaines d'entre elles avaient été communiquées en réponse au rapport d'observations provisoires, mais non prises en compte.

Comme le requiert l'article L.243-6 du code des juridictions financières, le rapport d'observations définitives a été communiqué par l'exécutif de RLV à son conseil communautaire qui en a débattu lors de sa séance du 14 novembre 2023.

Enfin, conformément à L.243-8 du code des juridictions financières, suite à cette présentation devant l'assemblée de l'EPCI, la chambre régionale des comptes a transmis le rapport d'observations définitives au maire qui le soumet au débat du conseil municipal.

Il est proposé au conseil municipal de prendre connaissance du rapport d'observations définitives de la Chambre régionale des comptes portant sur les comptes et la gestion de RLV pour les exercices 2017 et suivants, ainsi que de la réponse de Monsieur le Président de RLV.

Communication du rapport d'observations définitives et de la réponse apportée
Les 8 recommandations de la CRC

| N° | Intitulé | Fait ou à faire |
|----|---|---|
| 1 | Délibérer de nouveau sur la composition de la commission consultative des services publics locaux CCSPL, en vue de désigner nommément les représentants des associations | Les associations ont été sollicitées pour communiquer les noms de personnes à désigner. A venir pour une délibération du conseil communautaire |
| 2 | Soumettre au conseil de développement les documents de prospective et de planification résultant du projet de territoire, ainsi que ceux relatifs à la promotion du développement durable | Depuis la fin du contrôle le conseil de développement a été saisi, la charte de partenariat approuvée le 7 mars 2023. Puis ateliers du 28 mars et du 11 octobre à Riom – concertation et échanges à venir avec le Grand Clermont pour la suite réservée à ces propositions. |
| 3 | Mettre fin aux mises à disposition de personnels de la ville de Riom au bénéfice de l'intercommunalité (Ressources humaines...) | Réflexion initiée avec le conseil de gestion qui a pour mission de réaliser un état des lieux des coûts réels des mutualisations. Objectif = sept 2024 pour un état des lieux et une entrée en vigueur des nouveaux cadres juridiques au 01/01/2025. Recherche d'équité de traitement des communes, dans le respect du dialogue social. |
| 4 | Veiller à la répartition légale des compétences entre la commission locale d'évaluation des charges transférées CLECT et les instances délibérantes | Dont acte. Vigilance à avoir pour les prochains rapports de CLECT qui évalue. Seul le rapport au conseil communautaire est le fruit d'un travail partagé et de recherche du consensus. |

| | | |
|---|--|--|
| 5 | Procéder au recensement physique des biens meubles et immeubles, en vue d'une mise en concordance avec l'inventaire comptable et l'état de l'actif tenu par le comptable public | Objectif 2024 du service des finances. Travail en lien avec la DDFIP dans le cadre nouvelle nomenclature M57. |
| 6 | Veiller à l'apurement régulier des comptes des immobilisations en cours, après achèvement des opérations et en tirer les incidences en termes de calcul des dotations annuelles aux amortissements | Objectif 2024 du service des finances. Dans les domaines de l'eau et de l'assainissement, fiabilisation des inventaires communaux avant transfert. Remis à l'été 2022. Les plans d'amortissement ont repris. |
| 7 | Interroger le partage de compétences entre la Ville de Riom et la communauté d'agglomération pour l'école des arts et réviser la convention de mise à disposition de l'ancien couvent | Les mesures correctives appropriées seront prises en 2024 en lien avec la Ville de Riom par la restitution de l'école des arts |
| 8 | -Aligner le régime indemnitaire sur le cadre légal ; -Veiller à la mise en œuvre effective du complément indemnitaire annuel (CIA). | -Accord de juillet 2022 et clause de revoyure en 2026 : travail de co-construction et de dialogue social. -La mise en œuvre effective du CIA s'inscrira dans ce cadre. |

Remarques de la CRC

- Les conditions de création de la nouvelle intercommunalité et l'exercice des compétences ;
- La fiabilité comptable ;
- La situation financière ;
- La gouvernance et les ressources humaines ;
- Les relations avec les organismes tiers ;
- Les marchés publics ;
- Le projet des « Jardins de la Culture ».

Le conseil municipal, sur proposition de Monsieur le Maire, prend acte du débat relatif au rapport d'observations définitives de la Chambre régionale des comptes portant sur les comptes et la gestion de RLV pour les exercices 2017 et suivants, ainsi que de la réponse de Monsieur le Président de RLV.

Convention mise à disposition de la salle polyvalente de Saint-Genest l'Enfant avec la mairie de Marsat

Rapporteur : Véronique FAURE

Dans le cadre de sa politique de développement des actions en faveur du sport et plus précisément de l'aide apportée aux associations sportives ou autres, la commune de MALAUZAT a décidé de soutenir le mouvement sportif et/ou associatif par la mise à disposition d'une salle polyvalente, à la mairie de MARSAT, pour trois de ces associations et ce, temporairement, le temps des travaux de réhabilitation de sa propre salle polyvalente.

Selon les créneaux suivants :

- Association Marsat Bienvenue, les lundis de 18 h à 21 h 45, pour l'activité Yoga
- Association AMAP, les mardis de 18 h à 20 h 30, pour la vente de produits Bio
- Association Marsat Bienvenue, les mercredis de 18 h à 19 h 30, pour l'activité Qi Qong
- L'Amicale Laïque, les jeudis de 19 h à 20 h 30 pour l'activité Gymnastique.

Le conseil municipal, sur proposition de Monsieur le Maire, après avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, approuve cette mise à disposition, à titre gracieux et autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention avec la commune de Marsat.



Compte-rendu Conseil Municipal

22 janvier 2024

Vote : 11 Pour, 0 Contre, 0 Abstention

2 – Finances communales :

Loyer appartement école

Rapporteur : Raphaël ROUSSY

L'OPHIS qui en charge de la gestion de notre appartement situé au 1^{er} étage de l'école de Malauzat, nous propose d'appliquer une augmentation de 3,5% de hausse de loyer. Cette hausse est effective à partir du 1^{er} janvier 2024.

Le conseil municipal, sur proposition du Maire, après avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, décide :

- **D'appliquer la hausse de 3,5% pour 2024 au loyer de l'appartement du 1^{er} étage de l'école de Malauzat.**

Vote : 11 Pour, 0 Contre, 0 Abstention

Demande de subvention association « Les PEP63 »

Rapporteur : Raphaël ROUSSY

L'association « Les PEP63 » nous sollicite pour l'obtention d'une subvention pour 2024.

Le conseil municipal, sur proposition de Monsieur le Maire, après avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, décide :

- **D'émettre un avis défavorable à cette demande.**

Vote : 11 Pour, 0 Contre, 0 Abstention

Demande de subvention association « AFSEP »

Rapporteur : Raphaël ROUSSY

L'association « AFSEP » nous sollicite pour l'obtention d'une subvention pour 2024.

Le conseil municipal, sur proposition de Monsieur le Maire, après avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, décide :

- **D'émettre un avis défavorable à cette demande.**

Vote : 11 Pour, 0 Contre, 0 Abstention

3 – Informations et Questions diverses

Informations :

- **Fondation du Patrimoine**

Rapporteur : Raphaël ROUSSY

Projet de Convention de partenariat avec la Fondation du Patrimoine

Réunion du 11 janvier 2024 à 18 h 00

Accompagnement et moyens d'actions de la Fondation du Patrimoine.

- Projets accompagnés par la Fondation sur le territoire de RLV
- « Label Patrimoine » & Engagement financier de RLV
- Aides existantes de RLV

Synthèse & Arbitrages

- Les membres du groupe de travail ont émis un avis favorable quant aux propositions suivantes :
- Enveloppe financière portée par la Communauté d'Agglomération à l'attention des projets privés : 20 000 € / an (soit 60 000 € pour les 3 années de la convention),
- Financement pour les travaux dédiés aux ravalements de façades (compris huisseries et ferronneries),
- Taux de 20 % minimum sur ces travaux labellisés,
- Plafond fixé à 4 000 ou 5 000 €, permettant d'accompagner 4 à 5 projets par an.

RLV règlera le coût d'adhésion annuel à la Fondation du Patrimoine (1000 €/an).

Dès la convention signée, l'enjeu sera de communiquer rapidement sur ce partenariat par différents outils :

- Une plaquette produite conjointement par la Fondation du Patrimoine et RLV, qui pourra intégrer les autres aides de RLV pour les projets privés (à déposer en mairie),
- Une information à diffuser sur le site internet de chaque commune (et/ou un lien qui renvoie vers la page internet RLV),
- Un relais sera fait également auprès des communes via les commissions des services Culture (Pays d'Art et d'Histoire) et Habitat.
- Des visites (après travaux) pourront être organisées (si accord du propriétaire) pour montrer les réalisations possibles.

Calendrier :

- Passage en Conseil Communautaire : 09/04/2024 (la date du 2 avril est reportée au 9 avril).
- Signature de la convention de partenariat : 2ème trimestre 2024

- **Dossier urbanisme**

- La maison numérotée 4, place Saint-Simon a été rachetée pour réaliser 3 logements (Pb du nombre de places de stationnement).

- **Four communal**

- Demande de subvention FIC pour la restauration des façades
- Devis du four en cours
- Les travaux de menuiserie sont terminés

- **Cambriolages**

- De nombreux cambriolages ont été signalés dans l'espace commercial « Espace Mozac »
- Les vestiaires du foot ont été cambriolés, le 30/12/2023. Coût élevé des menuiseries à remplacer. Les devis sont en cours pour l'assurance.

- **Atelier de loisirs numériques :**

- Présentation par Gaël Hemet de sa nouvelle activité depuis le 1^{er} janvier. Il peut intervenir sur l'ensemble des collectivités, associations ou syndicats.

Questions :

Pas de questions

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 20.



Le Maire, Jean-Paul AYRAL